

*Date de dépôt : 17 janvier 2013*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. François Lefort, Mathilde Captyn, Pierre Weiss, Fabiano Forte, Beatriz de Candolle, Renaud Gautier, Michel Ducret, Ivan Slatkine, Jacqueline Roiz, Fabienne Gautier, Anne Mahrer, Olivier Norer, Miguel Limpo, Sylvia Nissim et Emilie Flamand pour une diminution des taxes de naturalisation pour les étrangers retraités**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une proposition de motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la loi sur la nationalité genevoise (LNat) A 4 05;*
- le règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise (RNat) A 4 05.01;*
- le fait que de nombreuses personnes âgées renoncent à la naturalisation pour des raisons financières;*

*invite le Conseil d'Etat*

*à modifier l'article 12 « Taxes » du règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise :*

- afin d'introduire une taxe simple de 500 F pour la naturalisation pour les étrangers au bénéfice d'une pension AVS;*
- afin d'exempter les étrangers au bénéfice d'une pension AVS de l'augmentation de la taxe de naturalisation par multiple de la taxe de base en fonction du RDU.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de réponse à la proposition de motion M 2056, le Conseil d'Etat précise qu'il a adopté, le 16 janvier 2013, un projet de loi modifiant la loi sur la nationalité genevoise (LNat), du 13 mars 1992 (A 4 05).

La révision proposée va dans le sens poursuivi par la proposition de motion telle qu'amendée le 20 avril 2012 et prévoit :

- de remplacer les taxes par des émoluments;
- de ne plus doubler, tripler ou quadrupler l'émolument de base en fonction d'un revenu déterminant;
- de maintenir le principe de la couverture des charges du service cantonal des naturalisations;
- de faire un geste en faveur des personnes à l'AVS au bénéfice de prestations complémentaires;
- de prévoir un émolument de 600 F pour les étrangers de moins de 25 ans et pour les rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires, et de fixer à 1 800 F l'émolument pour les autres étrangers, pour maintenir la couverture des charges.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER